

<b>Art 2024-162</b>	Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,
police de la circulation et occupation du domaine public	<b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et les articles L.2212-1 et L.2212-2 ; <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Autorisation de stationnement	<b>Vu</b> le code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1, <b>Vu</b> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ; <b>Vu</b> l'arrêté d'accord avec prescriptions au permis de construire 7120223e0009 de la Commune de Fontaines
places de stationnement rue du Parc en face cantine scolaire + parvis	<b>Considérant</b> qu'en raison des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fontaines, pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la réalisation des travaux, il y a lieu de réserver des places de stationnement, rue du Parc + parvis, aux véhicules du chantier,
Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fontaines	
du lundi 25 novembre 2024 et pour toute la durée des travaux	

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** à compter du lundi 25 novembre 2024 et pour toute la durée des travaux, les places de stationnement rue du Parc, en face de la cantine scolaire ainsi que le parvis sont exclusivement réservées aux véhicules dédiés au chantier des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fontaines.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction du stationnement sera mise à disposition et sous la responsabilité de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »..

Fontaines, le 13 novembre 2024

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

